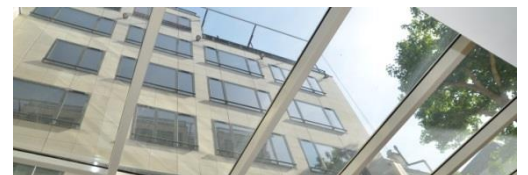


Politique de sélection des intermédiaires et contreparties



INTRODUCTION

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF) et du Règlement délégué (UE) N°231/2013 de la commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE, les prestataires de services d'investissements doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour leurs clients, étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Dans le cadre de ses activités de gestion de fonds de capital investissement et de gestion pour compte de tiers, SWEN Capital Partners peut être amenée à transmettre, pour exécution auprès d'autres entités, des ordres résultant de ses décisions de gestion.

SWEN Capital Partners a donc établie une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties qui consiste à sélectionner pour chaque type d'instruments financiers, les intermédiaires auprès desquels les ordres seront transmis pour exécution.

Ces intermédiaires ont alors à l'égard de SWEN Capital Partners une obligation de « meilleure exécution ».

N'étant pas membre d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, SWEN Capital Partners a choisi pour le traitement de ses ordres :

- De ne pas exécuter elle-même ses ordres sur Titres de capital, Titres de créance, Parts ou actions d'OPC (i.e. ETF) et Instruments Financiers à terme listés ou non listés et de les transmettre à des intermédiaires pour exécution.
- De s'appuyer sur les services de réception, transmission et exécution d'ordres d'OFI Investment Solutions, table de négociation externalisée du groupe OFI, agréée en tant qu'Entreprise d'Investissement par le CECEI.

Lorsqu'elle agit pour le compte de ses fonds et mandats sous gestion, SWEN Capital Partners a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de des intermédiaires financiers (brokers et contreparties) afin de bénéficier de leur obligation de meilleure exécution.

PROCEDURE DE SELECTION

Pour satisfaire à ses obligations réglementaires, SWEN Capital Partners a mis en place une procédure opérationnelle de sélection des intermédiaires et contreparties dans le cadre de laquelle interviennent des représentants :

- De la gestion des risques financiers,
- De la Direction juridique,
- De la Conformité et du Contrôle Interne,

Les équipes citées ci-dessus non impliquées dans la gestion ou la négociation interviennent sur demande des équipes d'investissement pour autoriser une nouvelle contrepartie ou un nouveau broker.

Il convient de souligner qu'une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » pour lesquels le risque pris par la société de gestion est limité à un risque d'incident dans le dénouement des opérations et les contreparties pour lesquelles il existe un réel risque de contrepartie.

Les investisseurs ne sont pas autorisés à exécuter des transactions avec les contreparties ou brokers de leur choix. Ils disposent d'une liste de contreparties ou brokers autorisés.

Les intermédiaires sont sélectionnés par SWEN Capital Partners au regard de leur capacité à répondre aux obligations de meilleurs exécution sur la base des critères suivants :

- Coût total d'exécution (prix + frais d'intermédiation),
- Taille et nature de l'ordre,
- Probabilité d'exécution et de règlement (accès à la liquidité),
- Rapidité d'exécution.

SWEN Capital Partners peut donner son accord exprès aux intermédiaires pour l'exécution de ses ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

SWEN Capital Partners peut également donner des instructions spécifiques à ses intermédiaires (cours limites, cours de clôture, etc.). Dans ce cas, les intermédiaires exécuteront les ordres selon ces instructions et seront réputés avoir satisfait à leurs obligations de meilleur exécution.

Les contreparties utilisées par SWEN Capital Partners sont sélectionnées au regard du coût (frais) et de leur qualité de crédit, celle-ci étant déterminée au regard du risque de défaillance, de la notoriété et de la solidité de la contrepartie, du ratio de solvabilité.

PROCEDURE D'ÉVALUATION

Une vigilance permanente de la relation avec les intermédiaires et contreparties est exercée par SWEN Capital Partners. Ainsi, une revue ponctuelle de la présente politique sera effectuée chaque fois qu'un événement ou une information le justifie. SWEN Capital Partners peut à tout moment décider de suspendre les opérations avec un intermédiaire financier.

En outre et conformément à la réglementation applicable, SWEN Capital Partners procède à une évaluation annuelle des intermédiaires et contreparties sélectionnées.

L'objectif du comité d'évaluation est d'évaluer la qualité d'exécution des ordres confiés aux prestataires. Le comité peut exclure ou restreindre des brokers ou contrepartie sélectionnés par SWEN Capital Partners.

L'évaluation des intermédiaires de marché se fait au travers d'une notation de l'exécution sur la base des critères suivants :

- Le coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'exécution) en comparaison avec le prix au moment du passage de l'ordre
- La qualité de l'exécution (rapidité, quantité répondue, etc.)
- La qualité du middle-back office (délais de confirmation, disponibilité, nombre d'anomalie)

L'évaluation des contrepartie se fait au travers d'une notation de la prestation sur la base des critères suivants :

- Le coût
- La qualité de crédit (Risque de défaillance, Notoriété et solidité de la contrepartie, Ratio de solvabilité)
- La qualité du middle-back office (délais de confirmation, disponibilité, nombre d'anomalie) : 20%



www.swen-cp.fr

22, rue Vernier 75017 Paris - France
Tél. : + 33 (0)1 40 68 17 17
Fax : +33 (0)1 56 68 54 73